

République Française
Département Loiret
Commune de Villereau

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

L'an 2025 et le 27 novembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de M. MAILLARD, le maire.

Présents : M. MAILLARD Adrien, le maire, Mme HERVOUET Simone, 1ère adjointe, Mme DEPARIS Karine, MM : FONTVERNE Claude, MOYON Julien, STERN Paul-Alexandre, TOMA Mugolino

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEPARIS Karine donne pouvoir à Mme HERVOUET Simone
M. CAMUS Jean-Jacques donne pouvoir à M. TOMA Mugolino
M. LEVEQUE Maxence donne pouvoir à M. MAILLARD Adrien,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. PELLE David

Absents :

Mme PASQUIET Jennifer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 20/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans
le : 04/12/2025

et publication ou notification
du : 04/12/2025

A été nommé secrétaire : M. STERN Paul-Alexandre

SOMMAIRE

- 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025
- 3) RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES
- 4) INTERCOMMUNALITÉ : VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCF
- 5) URBANISME : VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR

- 6) SALUBRITÉ PUBLIQUE : SUITE DU PROJET DE NETTOYAGE DE TERRAIN
DERRIÈRE LA PETITE RUE ET CHOIX DU PRESTATAIRE
- 7) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE
TROIS MODULES PRÉFABRIQUÉS ALGÉCO
- 8) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ISOLATION DU LOCAL
D'ARCHIVAGE S1
- 9) FINANCES : USAGE D'UNE CARTE CADEAU
- 10) FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
- 11) PATRIMOINE COMMUNAL : RÉPARATION DU LOCAL DE TIR
- 12) VOIRIE : CHANGEMENT DE SENS DE LA RUE GLAPIER
- 13) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENREGISTRER UN ACTE DE VENTE
- 14) RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SANTÉ ET PRÉVOYANCE DES
AGENTS
- 15) RESSOURCES HUMAINES : ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
- 16) QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance et rappelle le contenu de la convocation envoyée au Conseil Municipal. Au regard des informations récentes, il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- création d'un poste de secrétaire générale de mairie

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul-Alexandre STERN est désigné secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des points suivants.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'imprimé du procès-verbal du 8 septembre 2025 est mis à disposition des conseillers. Les conseillers municipaux ne font part d'aucune remarque et approuvent le procès-verbal par la signature de la fiche d'émargement.

3) RESSOURCE HUMAINES : CRÉATION DE POSTES

réf : 2025 D 042

M. le Maire propose la création d'un poste de secrétaire générale de mairie afin de régulariser la situation actuelle. Il informe le Conseil municipal qu'à l'occasion d'une vérification administrative des emplois de la commune, il a été constaté qu'un poste occupé au sein des services municipaux n'a jamais fait l'objet d'une création formelle par délibération, bien qu'une procédure de recrutement ait été engagée par publication d'une offre sur une plateforme institutionnelle de la fonction publique territoriale. M. le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35e) afin d'exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 27/11/2025.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 2eme classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, en annexe de la présente délibération, à compter du 27/11/2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

4) INTERCOMMUNALITÉ : VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCF

réf : 2025 D 031

A la suite de la construction d'un nouvel hôtel communautaire, le siège de la Communauté de Communes de la Forêt se trouve désormais au 2 rue de la Chaubardière 45170 Neuville-aux-Bois.

Ce changement d'adresse entraîne une modification des statuts de la CCF, qui doivent être approuvés par chaque commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de l'adresse du siège communautaire au sein de l'article 4 des statuts.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

5) URBANISME : VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR

réf : 2025 D 032

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie du service commun proposé par la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) pour la gestion des actes relatifs à l'occupation des sols. Jusqu'à maintenant, la CCF prenait en charge la moitié du coût du service. L'autre moitié était refacturée aux communes l'année suivante dans le cadre des attributions de compensation.

La CCF n'ayant plus les moyens financiers pour prendre en charge ce service, relevant exclusivement de la compétence des communes, elle propose un avenant (n°2) à la convention initiale, visant à supprimer sa participation pour moitié à compter du 01/01/2026.

La CCF précise que le conseil municipal peut légalement refuser cet avenant. Dans ce cas, la commune de Villereau devrait assurer elle-même l'instruction de ses dossiers d'urbanisme. M. le Maire souligne toutefois que la complexité variable des dossiers nécessite parfois l'intervention d'un juriste urbaniste (catégorie A), pour un volume estimé à environ une heure par semaine. Il apparaît difficile d'envisager qu'un agent doté d'un tel niveau de qualification accepte un poste avec un temps de travail aussi réduit.

Une mutualisation avec d'autres communes est évoquée, mais M. le Maire rappelle que cette mutualisation constitue justement l'objet du service instructeur commun de la CCF. Il serait possible d'étudier le coût d'une équipe alternative ; néanmoins, la CCF refacture aux communes les frais réels d'instruction sans marge, au prorata des dossiers traités.

La suppression de la participation financière de la CCF entraînerait mécaniquement une augmentation du coût supporté par les communes pour l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme, sans diminution corrélative des attributions de compensation générales. Pour Villereau, ce surcoût est estimé à 2 500 € si le nombre de dossiers d'urbanisme se maintient à celui de 2025.

Monsieur le Maire souligne cependant que lorsque la CCF prend en charge la moitié du coût d'instruction, elle le fait grâce aux attributions de compensation versées par l'ensemble des communes, y compris celles qui sollicitent peu ou pas le service instructeur de l'urbanisme. Or la politique de quotas du SCoT et la redistribution de ces quotas aux communes par la CCF ne permet plus à Villereau de construire de nouvelles habitations. Avec cet avenant, Villereau cesserait de financer indirectement l'instruction des dossiers d'urbanisme des autres communes alors qu'elle-même est privée de la possibilité de construire des habitations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention pour la création d'un service commun entre la Communauté de Communes de la Forêt et la commune de Villereau, visant à supprimer la participation financière de la CCF dans l'instruction des dossiers.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À la majorité : 7 pour, 1 contre, 1 abstention

6) SALUBRITÉ PUBLIQUE : SUITE DU PROJET DE TERRASSEMENT DU TERRAIN DERRIÈRE LA PETITE RUE ET CHOIX DU PRESTATAIRE

réf : 2025 D 033

M. le Maire rappelle que l'installation d'une réserve d'eau sur la parcelle AA265, située derrière la Petite Rue, constitue une solution durable à la problématique de sécurité incendie sur la petite rue. Il ajoute que la parcelle AA265 présente un sol de hauteur irrégulière et de nature inadaptée au déploiement d'une réserve d'eau souple. La présence de gravats, résidus végétaux et objets divers a été constatée à plusieurs reprises. Ces matériaux empêchent tout aménagement et rendent le terrain impropre à toute utilisation. Ils constituent également une problématique environnementale et représentent un danger pour les promeneurs.

Des entreprises ont été sollicitées pour réaliser les travaux de terrassement nécessaires à l'installation de la réserve d'eau, excaver 350 tonnes de matériaux et clôturer la parcelle afin de garantir son accès en cas d'incendie.

M. le Maire rappelle que la subvention au titre du Volet 3 du FAPO a bien été allouée par le Département du Loiret. Il informe ensuite les membres du Conseil des offres de prix reçues à la suite de ses demandes.

- SARL AGRIBA : 18 315,24 €
- SAS AGRI-TERRITOIRES : 15 505,80 €

L'entreprise Agri-territoires fournit des justificatifs sur ce que deviennent les déchets retirés, argument non négligeable au vu de la nature des déchets présents sur le site. Une limite financière doit cependant être convenue avec ce prestataire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS AGRI-TERRITOIRES dont le devis s'élève à 15 505,80 €, avec néanmoins une limite financière à imposer au prestataire concernant la facturation des frais de traitement suivant bons de pesée.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

7) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE TROIS MODULES PRÉFABRIQUÉS ALGÉCO

rég : 2025 D 034

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation et d'isolation des modules préfabriqués disponibles sur le terrain communal pour en faire un local dédié à la sécurité de la zone et les activités suivantes :

- Fêtes et manifestations sur le terrain communal
- Sport sur le city stade
- Activités sportives de l'école

Il s'agit de pouvoir réunir dans ce bâtiment un point de raccordement électrique pour les différents intervenants sur les manifestations, mais aussi d'y entreposer du matériel de premier secours, un défibrillateur disponible depuis l'extérieur, des barrières Vauban. Le local permettra également de stocker le matériel sportif de l'école.

Dans le cadre de ce projet, les travaux réalisés seront les suivants :

- L'isolation thermique par l'extérieur des modules existants ;
- La rénovation des façades et leur intégration paysagère ;
- La création d'un point de raccordement électrique ;
- Le raccordement au réseau existant de la salle des fêtes sans création de tranchée ni pose de nouvelles gaines, en utilisant les équipements déjà en place ;
- L'aménagement intérieur destiné au stockage sécurisé du matériel communal ;
- La fourniture et la pose de menuiseries extérieures comprenant :
 - une porte sur le module central,
 - l'agrandissement d'une fenêtre existante,
 - la création d'une fenêtre à l'italienne type « kiosque » ;
- La mise en place d'un système de chauffage permettant la mise hors gel du bâtiment ;
- L'installation d'un éclairage intérieur à technologie LED ;
- La création d'un réservoir récupérateur d'eau et d'un dispositif d'évacuation des eaux (puisard).

Le coût prévisionnel de l'opération, sur la base du devis reçu à la date de la présente délibération, s'élève à 18 420 € HT, soit 22 104 € TTC.

Afin d'anticiper les ajustements techniques liés à des postes non chiffrés à la date de la présente délibération et dans le respect strict du périmètre voté, le Conseil municipal décide de porter l'enveloppe financière maximale autorisée à 23 420 € HT, soit 28 104 € TTC.

Ce montant constitue un plafond de dépense et ne saurait être dépassé sans nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est précisé que ce projet est éligible :

- à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ainsi qu'à la subvention dite Volet 3 du Département du Loiret.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (€)			Recettes (€)	
Travaux	23 420 €	28 104 €	Etat (DETR)	9 368 €
			Département (V3)	9 368 €
			AUTOFINANCEMENT	4 684 €
Total	23 420 €	28 104 €	Total	23 420 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet, son montant et son plan de financement ;
- **SOLLICITE** :
 - une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 9 368 € ;
 - une subvention au titre du Volet 3 2026 pour un montant de 9 368 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier. L'autorisation donnée au Maire vaut exclusivement pour les travaux conformes au périmètre ci-dessus défini.

À l'unanimité

8) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ISOLATION DU LOCAL D'ARCHIVAGE S1

rég : 2025 D 035

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation et d'isolation du bâtiment communal annexe « S1 », actuellement inutilisé, en vue de sa transformation en local d'archives.

Ce projet a pour objectif d'augmenter la capacité de stockage des archives communales, actuellement limitée à 40 mètres linéaires, pour atteindre une capacité maximale d'environ 70 mètres linéaires.

Ce besoin est rendu nécessaire par :

- l'insuffisance des espaces de stockage actuels,
- et les travaux structurels à venir dans le bâtiment principal de la mairie, notamment la consolidation du plancher de l'étage et l'isolation des combles, qui entraîneront la neutralisation temporaire ou définitive d'une partie des espaces actuels d'archivage.

Les travaux envisagés consistent notamment à :

- isoler les murs, la toiture et le plafond du bâtiment,
 - poser un faux plafond,
 - remplacer la fenêtre existante, sans modification de structure ou d'aspect extérieur du bâtiment.
- Le bâtiment dispose déjà d'une porte récente ainsi que d'un système d'alarme.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, en raison de l'avancement du calendrier de dépôt des dossiers de subvention DETR, les consultations portant sur des isolants biosourcés n'ont pas encore pu aboutir.

À ce stade, seule une offre de référence fondée sur une solution d'isolation en laine minérale a été reçue. Des variantes intégrant des matériaux biosourcés, tels que la laine de chanvre ou la fibre de bois, sont en cours de consultation.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 19 920 € TTC, soit 16 600 € HT.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à retenir, dans la mesure du possible et dans le respect de l'enveloppe financière approuvée, des solutions techniques intégrant des matériaux biosourcés, afin d'inscrire ce projet dans une démarche de transition écologique, de soutien aux filières de matériaux renouvelables et de contribution à la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment communal.

Il est précisé que ce projet est éligible :

- à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ainsi qu'au Fonds d'Aide aux Projets Ordinaires (FAPO) du Département du Loiret.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (€)			Recettes (€)	
	H.T.	T.T.C.		
Travaux	16 600 €	19 920 €	Etat (DETR)	7 470 €
Maîtrise d'œuvre			Département (FAPO)	5 000 €
			AUTOFINANCEMENT	4 130 €
Total	16 600 €	19 920 €	Total	16 600 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet, son montant et son plan de financement ;
- **SOLICITE** :
 - une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 7 470 € ;
 - une subvention au titre du FAPO 2026 pour un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir, lors de l'exécution des travaux, des variantes techniques intégrant des matériaux biosourcés, dans la limite de l'enveloppe financière globale approuvée par le Conseil municipal, sous réserve du respect des règles applicables aux dispositifs de financement sollicités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

9) FINANCES : USAGE D'UNE CARTE CADEAU

réf : 2025 D 036

M. le Maire propose l'achat et l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 196 € (dans la limite du montant 2025 fixé par l'URSSAF, soit 196 €) à Mme Dominique COUTANT, dont le départ à la retraite est fixé au 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 196 € à Mme Dominique COUTANT.
- **DIT** que les crédits seront prélevés au compte 65188 « Aides à la personne – Divers - Autres » du budget principal de l'exercice concerné.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

10) FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

réf : 2025 D 037

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement prévues pour 2025 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant avril 2026.

La répartition par compte se ferait comme suit :

COMPTE	CRÉDITS OUVERTS EN 2025	AUTORISATION POUR 2026 (25% CREDITS N-1)
041 - subventions d'investissement	1 830,00 €	457,50 €
13 – subventions d'investissement	1 830,00 €	457,50 €
2051 – Concessions et droits	4 000,00 €	1 000 €
21 – Immobilisations corporelles	153 155,58 €	38 288,89 €
23 – Immobilisations en cours	18 200,00 €	4 550 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses investissement prévues pour 2025 avant l'adoption du budget principal 2026, selon la répartition ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À la majorité : 8 pour, 0 contre, 1 abstention

11) PATRIMOINE COMMUNAL : RÉPARATION DU LOCAL DE TIR ET DE L'ABRI DE BUS

réf : 2025 D 038

M. le Maire signale que des travaux sont à prévoir sur le local de tir, près du cimetière, ainsi que sur l'abri de bus situé près de la Mairie, rue Meslée :

- Reprise des fissures
- Etalement et reprise de certaines maçonneries

Trois demandes de devis ont été effectuées :

1. Julien LUCAS (devis N° D2025022) : 9 601,80 €
2. SAS MBN (devis N° 25100019) : 8 040,00 €
3. Jérémie Verbeke Maçonnerie (devis N°11250008) : 5 670,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Maire d'obtenir des précisions techniques sur le devis de Jérémie Verbeke Maçonnerie afin de s'assurer de la comparabilité des prestations proposées.
- **AUTORISE** M. le Maire, après analyse comparative des devis et vérification de la conformité des prestations proposées, à retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune dans la limite de 9 601,80 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

12) VOIRIE : CHANGEMENT DE SENS DE LA RUE DU GLAPIER

M. le Maire rappelle que plusieurs problèmes se posent au sujet de cette rue :

- circulation à sens unique qui mériterait de changer de sens
- réouverture à la circulation à double sens fortement déconseillée
- mauvais état de la chaussée
- maintien de la rue à sens unique réservé aux ayants droit déconseillée

Les habitants présents rappellent la dangerosité de cette route.

Une réfection devra être envisagée avant toute réouverture.

L'ouverture de la voie aux vélos ou un changement de sens de circulation peuvent toutefois être étudiés.

Ces différents points ont été abordés en commission travaux, mais une consultation des habitants serait souhaitable afin d'étudier toutes les possibilités avant d'entamer un nouveau changement.

Le Conseil municipal se prononce favorablement à la tenue d'une réunion publique.

13) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENREGISTRER UN ACTE DE VENTE

réf : 2025 D 039

M. le Maire rappelle qu'une partie de la rue Porte-Balai appartient à un particulier. Cette parcelle correspond à une partie de la chaussée.

Le Conseil municipal avait précédemment voté le rachat de cette parcelle à l'euro symbolique afin de régulariser la situation (régularisation d'alignement). Aucun notaire ne souhaitant procéder à l'enregistrement d'un tel acte, il est proposé le recours à un acte authentique en la forme administrative, permettant ainsi à M. le Maire d'enregistrer la vente et à Mme la première adjointe de la signer au nom de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'acquisition pour un euro (1€) symbolique la parcelle AA N°226, sise 16 rue porte balai, d'une surface de 44m², dans le cadre de l'alignement de voirie par le biais d'un acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente précité.
- **AUTORISE** Mme HERVOUET, 1ère adjointe, à représenter la commune en qualité d'acquéreur et à signer l'acte d'acquisition.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette acquisition, signer les actes correspondants, faire toutes déclarations, élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

À l'unanimité

14) RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SANTÉ ET PRÉVOYANCE DES AGENTS

réf : 2025 D 040

M. le Maire rappelle les obligations des collectivités concernant la protection sociale complémentaire.

Les collectivités doivent choisir leur mode de participation pour chaque risque, soit :

- Aux contrats individuels labellisés
- Aux contrats collectifs qu'elles ont contractés
- Aux conventions de CDG45

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L.827.7 du code général de la fonction publique), le CDG 45 va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (conventions de participation). Pour cela, le CDG prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC (garanties prévoyance et santé) à compter du 1er janvier 2027 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence. Les garanties prévoyance et santé seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer à l'un ou l'autre des contrats collectifs, ou au deux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute de 25 euros par agent ayant souscrit :
 - Au contrat de la convention du CDG en fonction du dispositif applicable.
 - A un contrat labellisé, si les dispositions de la convention avec le CDG le permettent
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

15) RESSOURCES HUMAINES : ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

réf : 2025 D 041

M. le Maire propose une modification des conditions d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

• Lors des congés de maladie ordinaire, le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le premier mois d'arrêt, puis réduit à hauteur de 50% les deuxième et troisième mois d'arrêt, puis suspendu totalement à compter du 4ème mois d'arrêt,

Pour les congés maladie ordinaires en cours à la date d'effet de la présente délibération, les périodes d'absence déjà accomplies sont prises en compte pour déterminer le taux de maintien de l'IFSE applicable à compter de cette date, sans effet rétroactif sur les versements antérieurs,

• Lors d'un CITIS ou du temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement et le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,

• Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service,

• Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E. est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30ème du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Les agents de la commune présents ont été consultés et se sont prononcés favorablement à la présentation de ces modifications. Ces propositions ont également été validées par le CST.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er décembre 2025 tels qu'énoncées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël

Un conseiller s'interroge sur la date d'installation des décorations lumineuses sur la commune. M. le Maire explique qu'à la suite des incidents de l'année passée (décorations qui tombent ou ne fonctionnent pas), une réclamation a été faite, photo à l'appui à cette entreprise. Les décorations seront bien installées cette année encore, avec une vigilance plus accrue.

Éclairage public

Il est signalé que l'éclairage public est toujours défaillant. M. le Maire indique être en contact avec l'entreprise de maintenance afin de résoudre le problème.

Contrat photocopieur et téléphonie

M. le Maire indique que nous sommes toujours engagés mais que, l'offre actuelle n'étant pas satisfaisante financièrement, de nouvelles propositions lui ont été soumises et sont à l'étude.

Église

Une administrée se questionne sur l'avancée des travaux.

M. le Maire lui répond que beaucoup de choses ont déjà été entreprises sous la précédente mandature, mais les travaux n'ont pas toujours été réalisés dans les règles, ce qui a induit de nombreuses complications. Pour autant, les travaux restants à effectuer seraient moins importants que ceux annoncés. La prochaine étape sera de valider en Conseil municipal le recours à un nouvel architecte afin d'obtenir la liste des travaux à effectuer dans le respect des règles concernant des bâtiments anciens.

Route

Un administré demande s'il est possible de remettre la route à 50 km/h. M. le Maire doit aborder le sujet avec monsieur le Maire de Neuville aux Bois puisque cette route passe à la limite des deux communes. Il indique qu'il demandera à la gendarmerie s'il est possible de surveiller cette zone en particulier.

Les cavurnes

Question d'une administrée sur leur emplacement dans le cimetière et la procédure à suivre.

Séance levée à 21 heures 03

En mairie, le 02/12/2025
Le Maire
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance
Paul-Alexandre STERN